



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2016-023

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2016

# Sommaire

## Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-02-19-006 - 2016 02 19 arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'Association des Amis de Jean BOSCO ( AAJB) dans le département du Calvados (2 pages)	Page 3
R28-2016-02-19-005 - 2016 02 19 arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association Itinéraires dans le département du Calvados (2 pages)	Page 6
R28-2016-02-19-002 - 2016 02 19 arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association ADOMA dans le département du Calvados (2 pages)	Page 9
R28-2016-02-19-003 - 2016 02 19 arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association ALTHEA dans le département du Calvados (2 pages)	Page 12
R28-2016-02-19-004 - 2016 02 19 arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association France Terre d'Asile ( FTDA) dans le département du Calvados (2 pages)	Page 15

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-02-19-006

2016 02 19 arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'Association des Amis de Jean BOSCO ( AAJB) dans le département du Calvados

*2016 02 19 arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'Association des Amis de Jean BOSCO ( AAJB) dans le département du Calvados*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général**  
**Pour les affaires régionales**  
**Pôle Modernisation et moyens**  
**Mission Coordination générale, stratégie immobilière**  
**et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE  
Tél. 02 32 76 51 42  
Mél. dominique.leveque@normandie.gouv.fr

**ARRETE**

**PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CADA GERE PAR  
L'ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO (AAJB)  
DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**ACOMPTES DES MOIS DE JANVIER ET FEVRIER 2016**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** l'article 18 de l'ordonnance N°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), confiant la tarification aux préfets de région,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207,

**VU** le programme 303 « immigration et asile » du ministère de l'intérieur,

**VU** la subdélégation d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 5 janvier 2016,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder au versement des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par l'association des Amis de Jean Bosco dans le département du Calvados, à **617 183,00 €**.

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) - Site Internet : [www.normandie.pref.gouv.fr](http://www.normandie.pref.gouv.fr)

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les recettes de tarification du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association des Amis de Jean Bosco dans le département du Calvados sont autorisées comme suit pour les mois de janvier et février 2016 :

Nom de l'association	DGF 2015	1/12 <sup>ème</sup> de la DGF 2015	Autorisation d'engagement Janvier - Février 2016
AAJB	617 183,00 €	51 431,92 €	102 863,84 €

**ARTICLE 2** - Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration  
Centre de coût : DDSS014014  
Domaine fonctionnel : 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.  
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA  
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations.

**ARTICLE 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification (article R.351-17 du code de l'action sociale et des familles), ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

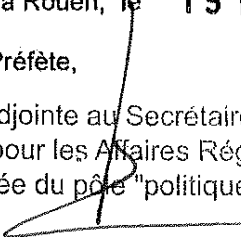
VISA électronique du CBR

le **17 FEV. 2016**

Fait à Rouen, le **19 FEV. 2016**

La Préfète,

l'Adjointe au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
chargée du pôle "politiques publiques"

  
Christine GIBRAT

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-02-19-005

2016 02 19 arrêté portant versement des acomptes au profit  
du CADA géré par l'association Itinéraires dans le  
département du Calvados

*2016 02 19 arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association  
Itinéraires dans le département du Calvados*



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Pôle Modernisation et moyens**

**Mission Coordination générale, stratégie immobilière  
et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE

Tél. 02 32 76 51 42

Mél. dominique.leveque@normandie.gouv.fr

### ARRETE

#### **PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CADA GERE PAR L'ASSOCIATION ITINERAIRES DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

#### **ACOMPTES DES MOIS DE JANVIER ET FEVRIER 2016**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** l'article 18 de l'ordonnance N°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), confiant la tarification aux préfets de région,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207,

**VU** le programme 303 « immigration et asile » du ministère de l'intérieur,

**VU** la subdélégation d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 5 janvier 2016,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder au versement des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par l'association Itinéraires dans le département du Calvados, à **539 240,00 €**.

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.normandie.pref.gouv.fr

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les recettes de tarification du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association Itinéraires dans le département du Calvados sont autorisées comme suit pour les mois de janvier et février 2016 :

Nom de l'association	DGF 2015	1/12 <sup>ème</sup> de la DGF 2015	Autorisation d'engagement Janvier - Février 2016
ITINERAIRES	539 240,00 €	44 936,67 €	89 873,34 €

**ARTICLE 2** - Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration  
Centre de coût : DDSS014014  
Domaine fonctionnel : 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.  
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA  
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations.

**ARTICLE 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification (article R.351-17 du code de l'action sociale et des familles), ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

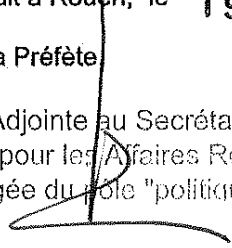
VISA électronique du CBR

le **17 FEV. 2016**

Fait à Rouen, le **19 FEV. 2016**

La Préfète

L'Adjointe au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
chargée du rôle "politiques publiques"

  
Christine GIBRAT



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-02-19-002

2016 02 19 arrêté portant versement des acomptes au profit  
du CADA géré par l'association ADOMA dans le  
département du Calvados

*2016 02 19 arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association  
ADOMA dans le département du Calvados*



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général  
Pour les affaires régionales**

**Pôle Modernisation et moyens**

**Mission Coordination générale, stratégie Immobilière  
et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE

Tél. 02 32 76 51 42

Mél. dominique.leveque@normandie.gouv.fr

### ARRETE

#### **PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CADA GERE PAR L'ASSOCIATION ADOMA DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

#### **ACOMPTES DES MOIS DE JANVIER ET FEVRIER 2016**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** l'article 18 de l'ordonnance N°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), confiant la tarification aux préfets de région,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207,

**VU** le programme 303 « Immigration et asile » du ministère de l'intérieur,

**VU** la subdélégation d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 5 janvier 2016,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder au versement des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par l'association Adoma dans le département du Calvados, à **648 090,00 €**.

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.normandie.pref.gouv.fr

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les recettes de tarification du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association Adoma dans le département du Calvados sont autorisées comme suit pour les mois de janvier et février 2016 :

Nom de l'association	DGF 2015	1/12 <sup>ème</sup> de la DGF 2015	Autorisation d'engagement Janvier - Février 2016
ADOMA	648 090,00 €	54 007,50 €	108 015,00 €

**ARTICLE 2** - Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration  
Centre de coût : DDSS014014  
Domaine fonctionnel : 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.  
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA  
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations.

**ARTICLE 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification (article R.351-17 du code de l'action sociale et des familles), ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

VISA électronique du CBR

le 17 FEV. 2016

Fait à Rouen, le 19 FEV. 2016

La Préfète,

l'Adjointe au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
chargée du pôle "politiques publiques"

Christine GIBRAT

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-02-19-003

2016 02 19 arrêté portant versement des acomptes au profit  
du CADA géré par l'association ALTHEA dans le  
département du Calvados

*2016 02 19 arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association  
ALTHEA dans le département du Calvados*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Pôle Modernisation et moyens**

**Mission Coordination générale, stratégie immobilière  
et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE

Tél. 02 32 76 51 42

Mél. dominique.leveque@normandie.gouv.fr

**ARRETE**

**PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CADA GERE PAR  
L'ASSOCIATION ALTHEA DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**ACOMPTES DES MOIS DE JANVIER ET FEVRIER 2016**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** l'article 18 de l'ordonnance N°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), confiant la tarification aux préfets de région,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207,

**VU** le programme 303 « immigration et asile » du ministère de l'intérieur,

**VU** la subdélégation d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 5 janvier 2016,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder au versement des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par l'association Althéa dans le département du Calvados, à **865 535,00 €**.

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) - Site Internet : [www.normandie.pref.gouv.fr](http://www.normandie.pref.gouv.fr)

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les recettes de tarification du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association Althéa dans le département du Calvados sont autorisées comme suit pour les mois de janvier et février 2016 :

Nom de l'association	DGF 2015	1/12 <sup>ème</sup> de la DGF 2015	Autorisation d'engagement Janvier - Février 2016
ALTHEA	865 535,00 €	72 127,92 €	144 255,84 €

**ARTICLE 2** - Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration  
Centre de coût : DDSS014014  
Domaine fonctionnel : 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.  
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA  
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations.

**ARTICLE 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification (article R.351-17 du code de l'action sociale et des familles), ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

VISA électronique du CBR

le **17 FEV. 2016**

Fait à Rouen, le **19 FEV. 2016**

La Préfète,

l'Adjointe au Secrétaire Gén...  
pour les Affaires Régionales  
chargée du pôle "politiques publiques"

  
Christine GIBRAT

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-02-19-004

2016 02 19 arrêté portant versement des acomptes au profit  
du CADA géré par l'association France Terre d'Asile (  
FTDA) dans le département du Calvados

*2016 02 19 arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association  
France Terre d'Asile ( FTDA) dans le département du Calvados*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Pôle Modernisation et moyens**

**Mission Coordination générale, stratégie immobilière  
et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE

Tél. 02 32 76 51 42

Mél. dominique.leveque@normandie.gouv.fr

**ARRETE**

**PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CADA GERE PAR  
L'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE (FTDA)  
DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**ACOMPTES DES MOIS DE JANVIER ET FEVRIER 2016**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** l'article 18 de l'ordonnance N°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), confiant la tarification aux préfets de région,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207,

**VU** le programme 303 « immigration et asile » du ministère de l'intérieur,

**VU** la subdélégation d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 5 janvier 2016,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder au versement des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par l'association France Terre d'Asile dans le département du Calvados, à **673 031,00 €**.

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) - Site Internet : [www.normandie.pref.gouv.fr](http://www.normandie.pref.gouv.fr)



## ARRETE

**ARTICLE 1** – Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les recettes de tarification du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile dans le département du Calvados sont autorisées comme suit pour les mois de janvier et février 2016 :

Nom de l'association	DGF 2015	1/12 <sup>ème</sup> de la DGF 2015	Autorisation d'engagement Janvier - Février 2016
FTDA	673 031,00 €	56 085,92 €	112 171,84 €

**ARTICLE 2** - Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration  
Centre de coût : DDSS014014  
Domaine fonctionnel : 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.  
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA  
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations.

**ARTICLE 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification (article R.351-17 du code de l'action sociale et des familles), ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

VISA électronique du CBR

le **17 FEV. 2016**

Fait à Rouen, le **19 FEV. 2016**

La Préfète,

*[Signature]*  
l'Adjointe au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
chargée du pôle "politiques publiques"

Christine GIBRAT